



# VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE  
HOUILLES

—  
SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

DCM 24/032

FINANCES - Budget Primitif 2024 – Budget Principal

—  
République française

Département  
des Yvelines

Canton de Houilles

—  
Le Conseil municipal  
se compose  
de **39 membres**

Le nombre  
des Conseillers  
municipaux en  
exercice est de **39**

Le 02 avril 2024 à 19h06, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (*Convocation et affichage effectués le 27 mars 2024*).

## PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa, M<sup>me</sup> LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M<sup>me</sup> MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M<sup>me</sup> DUBOIS-LOYA Catherine, M. HAUDRECHY Christophe, M<sup>me</sup> COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M<sup>me</sup> PRIM Céline, M<sup>me</sup> OROSCO Claire, M<sup>me</sup> CHATELLET Brigitte, M. DE CAMARET Gilles, M<sup>me</sup> HERREBRECHT Christine, M<sup>me</sup> LECLERC Céline, M<sup>me</sup> LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M<sup>me</sup> RIBAUTE-PICARD Delphine, M. CADIOT Laurent, M. FONTANA Alexandre, M. HÉRAUD Christophe, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M. LECLERC Grégory, M<sup>me</sup> DUPLA Marie-Chantal, M<sup>me</sup> BELALA Monika.

## REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M<sup>me</sup> DUFOUR Florence par M. SEKKAI Hadji
- M<sup>me</sup> GOUAR Saara par M. BORDES Joël
- M. SIMONIN Sébastien par M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa
- M<sup>me</sup> PRIVAT Christine par M. BERTRAND Romain
- M. CADIOU Patrick par M. LECLERC Grégory
- M. BOIVIN Claude par M<sup>me</sup> BELALA Monika

## ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. FONTANA Alexandre, à 19h14 (a pris part à tous les votes)
- M<sup>me</sup> OROSCO Claire, à 19h19 (a pris part à tous les votes)

## DÉPART EN COURS DE SÉANCE :

/

## ABSENCE :

- M<sup>me</sup> BROUTIN Gaëlle
- M<sup>me</sup> MICHEL Fleur
- M<sup>me</sup> COLLET Jennifer



# VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

VILLE DE  
HOUILLES

—  
DCM 24/032  
DIRECTION DES FINANCES

—  
Objet : Budget primitif 2024 – Budget Principal

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-4 et L.2311-1 et suivants,

**Vu** le rapport d'orientations budgétaires pour 2024 qui a été débattu lors de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2024,

**Vu** le compte administratif 2023 du budget de la Ville adopté par délibération n° 24/026 du 02 avril 2024 constatant les restes à réaliser, en dépenses pour un montant de 4 416 447,53 euros et en recettes pour un montant de 2 848 154,20 euros et constatant le déficit de la section d'investissement à hauteur de 337 033,66 euros,

**Vu** la délibération n° 24/XX du 2 avril 2024 affectant au compte 1068 un montant de 1 905 326,99 euros du résultat de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

**Vu** le rapport de présentation du budget primitif 2024,

**Vu** le projet de budget primitif 2024,

**Considérant** qu'il convient d'adopter le budget primitif 2024 tel qu'annexé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS (27 voix pour du groupe Houilles La Ville Que J'Aime, 9 voix contre dont 5 du groupe ID COMMUNE, 3 du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire, 1 de M. HERAUD)**

**Article 1<sup>er</sup> : D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2024 tel qu'annexé.

**Article 2 : DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 16 avril 2024

Publication effectuée le : 16 avril 2024

Exécutoire ce jour : 16 avril 2024

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,

Julien CHAMBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de publication et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240416-DCM24-032-AI  
Date de télétransmission : 16/04/2024  
Date de réception préfecture : 16/04/2024